



Pauline CARMONA

Direction générale des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
27 rue de la Convention
75732 PARIS CEDEX 15

Paris, le 8 septembre 2025

Objet : Informations relatives à la gestion consulaire de la crise à Madagascar et aux instructions adressées aux postes diplomatiques

MÉLANIE VOGEL

Madame la Directrice générale,

MATHILDE
OLLIVIER

Nous souhaitons attirer l'attention de la Direction des Français·es à l'étranger et de l'administration consulaire sur les difficultés rencontrées dans la gestion consulaire de la crise qui a frappé Madagascar depuis le 25 septembre 2025.

SENATRICES
REPRESENTANT
LES FRANÇAIS·ES
ÉTABLI·ES HORS
DE FRANCE

Ces événements, parmi les plus graves depuis 2009, ont causé au moins vingt-deux morts et plus d'une centaine de blessé·es, selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Les manifestations, initialement déclenchées par les coupures répétées d'eau et d'électricité, ont rapidement évolué vers une contestation plus large du pouvoir en place, entraînant une répression violente.

Dans ce contexte, plusieurs élu·es et représentant·es d'associations de Français·es établi·es à Madagascar ont signalé des dysfonctionnements dans la réponse consulaire, notamment un retard dans la diffusion des informations essentielles (numéros d'urgence, consignes de sécurité), communiquées seulement trois jours après le déclenchement de la crise. Les conseiller·es des Français·es de l'étranger de la circonscription auraient également été informé·es tardivement de la situation et des risques encourus par la communauté française.

Or, l'article 5 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 dispose que le conseil consulaire est informé de la situation locale et des risques spécifiques auxquels peut être exposée la communauté française, ainsi que du plan de sécurité de l'ambassade. Cette obligation traduit la volonté du législateur de garantir une information régulière et réactive des élu·es de proximité sur les enjeux de sécurité.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français·es établi·es hors de France prévoit que les conseils consulaires peuvent être consultés sur toute question relative à la sécurité des ressortissant·es dans la circonscription. Si cette consultation demeure facultative, la crise récente conduit à s'interroger sur l'opportunité d'une systématisation de cette concertation en cas de crise majeure. Les conseiller·es des Français·es de l'étranger, par leur connaissance fine du terrain, constituent en effet un relais naturel et précieux entre les postes consulaires et la communauté française. Leur implication pourrait renforcer la réactivité et l'efficacité de la réponse, sans remettre en cause la prérogative opérationnelle du ou de la chef·fe de poste.

Cette réflexion pourrait également s'étendre au rôle des comités de sécurité en



ambassade, dont le fonctionnement, bien qu'efficace dans certains postes, ne bénéficie pas aujourd'hui d'une reconnaissance formalisée et harmonisée sur l'ensemble du réseau. Une clarification de la composition et de la périodicité de ces comités pourrait être utile, en particulier dans les pays exposés à une instabilité politique, sécuritaire ou climatique accrue.

La crise malgache aurait par ailleurs révélé des faiblesses persistantes dans le réseau des chef·fes d'îlots, pourtant pilier essentiel des plans de sécurité de nos postes diplomatiques et consulaires. Si leur rôle de relais entre les postes et les ressortissant·es est reconnu, des difficultés récurrentes subsistent quant à leur disponibilité, la mise à jour de leurs coordonnées et la diffusion rapide de ces informations. Par ailleurs, l'accès numérique aux informations suppose une connexion internet stable, ce qui n'est pas toujours le cas dans certaines circonscriptions, par exemple à Madagascar. Enfin, les postes diplomatiques et consulaires semblent rencontrer des difficultés récurrentes pour recruter des chef·fes d'îlots, laissant parfois certaines zones sans couverture.

Si certains postes consulaires se distinguent par leur pratique vertueuse en publiant directement les coordonnées des îlotiers et îlotières sur le site de l'ambassade ou du consulat, cette démarche n'est pas généralisée. De plus, lors de certaines crises récentes, le dispositif des îlotiers et îlotières n'aurait pas toujours été activé de manière optimale par les postes.

Au regard de ces éléments, nous souhaiterions connaître les orientations de la DFAE sur les points suivants :

1. Information des conseiller·es des Français·es de l'étranger

- Quelles mesures la DFAE envisage-t-elle pour garantir le respect effectif de l'obligation d'information prévue à l'article 5 du décret du 18 février 2014, notamment en assurant une transmission au plus vite des informations essentielles dès le déclenchement d'une crise ?
- Une procédure standardisée d'information pourrait-elle être établie, conciliant réactivité et impératifs de confidentialité ?

2. Cadre de concertation et d'information en situation de crise

- Quelles actions la DFAE a-t-elle déjà engagées en vue de clarifier le rôle et la composition des comités de sécurité en ambassade, et de favoriser la participation accrue des conseiller·es des Français·es de l'étranger et des représentant·es d'associations dans le cadre de crises majeures ?
- Des orientations ou recommandations ont-elles été adressées aux postes pour encourager une concertation plus systématique avec ces acteur·rices de terrain ?

3. Fiabilisation du réseau des chef·fes d'îlots

- Quelles actions la DFAE a-t-elle d'ores et déjà engagées pour consolider le réseau des îlotiers et îlotières, notamment en matière de recrutement, de fidélisation et d'actualisation des données, et quelles



orientations ont été communiquées aux postes pour en assurer la mise en œuvre ?

- La DFAE a-t-elle émis des instructions visant à harmoniser ou à étendre la publication des coordonnées des îlotiers et îlotières sur les sites des postes diplomatiques ?

Dans ce cadre, nous nous permettons de solliciter l'appui de vos services afin de savoir s'il serait possible de nous transmettre les instructions et notes diplomatiques pertinentes.

En tant que sénatrices représentant les Françaises et Français établis hors de France, ces informations nous paraissent indispensables à l'exercice plein et éclairé de notre mission de représentation. Elles nous permettraient également d'apporter des réponses précises et circonstanciées aux remontées formulées par les conseiller·es des Français·es de l'étranger dans les circonscriptions concernées.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.

Mélanie VOGEL

Mathilde OLLIVIER